



PRÉFET DE LA SAVOIE

FICHE DE MISSION APPRENTI EN MASTER DE DROIT PUBLIC

SERVICE D'AFFECTATION :

Préfecture de la Savoie
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et des élections

OBJECTIF DE LA MISSION :

Le contrôle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - communes – intercommunalité – fonctionnement des assemblées

La Constitution (article 72) confie aux Préfets une mission de contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et sur le fonctionnement des assemblées.

Le Préfet vérifie la conformité des actes avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Depuis la loi du 2 mars 1982, ce contrôle a trois caractéristiques :

- il est a posteriori (exercé après l'entrée en vigueur des actes) ;
- il est juridictionnel (les juridictions administratives sont seules compétentes pour annuler les actes contraires à la légalité) ;
- c'est un contrôle de légalité (la méconnaissance est le seul motif susceptible d'être invoqué).

Si l'examen d'un acte conduit à relever des irrégularités, le Préfet peut adresser à la collectivité ou l'établissement public un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte, pour demander sa modification ou son retrait.

Si la collectivité ne réserve pas une suite favorable au recours gracieux, le Préfet peut déférer au tribunal administratif l'acte qu'il estime illégal.

Le bureau de l'intercommunalité et des élections est notamment chargé des dossiers d'intercommunalité : gestion du schéma départemental de coopération intercommunale, suivi de la commission départementale de coopération intercommunale, création et évolution des EPCI, fonctionnement des assemblées des EPCI mais également des communes et de leur gouvernance

L'apprenti participera à toutes les phases du contrôle de légalité et au suivi et à la gestion des dossiers d'intercommunalité et de fonctionnement des assemblées des EPCI, sans exclure le contrôle de légalité et le suivi de la gouvernance des communes.

DOMAINES DU CONTRÔLE :

Communes (gouvernance), intercommunalité, fonctionnement des assemblées

L'apprenti pourra traiter également toute autre mission ou tout dossier suivi et instruit par le bureau de l'intercommunalité et des élections ou que souhaiterait lui confier directement la Secrétaire générale de la préfecture.

Contact préfecture :

Mme TERPEND – cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections (04.79.75.51.70)

Mme TOURSEL – cheffe du bureau des ressources humaines et de la formation (04.79.75.50.60)